

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Christian Dandrès : Mise en œuvre de l'article 56A RCI (assainissement énergétique des bâtiments)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

L'article 56A RCI relatif à l'assainissement des embrasures en façade stipule que, d'ici au 31 janvier 2016, les propriétaires devaient procéder à des mesures d'assainissement.

Le Conseil d'Etat avait décidé que des dérogations étaient possibles lorsque les travaux étaient jugés disproportionnés. Les propriétaires pouvaient également solliciter des prolongations du délai pour ces assainissements.

Mes questions sont les suivantes :

- Combien de dérogations ont été octroyées en comparaison du nombre total de mesures requises ?*
- Combien de prolongations ont été sollicitées, combien d'entre elles ont été accordées et pour quelle durée en moyenne ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que le 27 février 2015, l'office cantonal de l'énergie (OCEN) a envoyé 18 744 courriers (100%) aux propriétaires de bâtiments construits avant 1980, pour les informer de l'obligation d'assainir leurs fenêtres d'ici au 31 janvier 2016, accompagnés de formulaires leur permettant de demander une dérogation ou une prolongation du délai pour divers motifs.

74% des propriétaires ont répondu. Parmi les réponses reçues :

- 49% des propriétaires informaient que leurs bâtiments étaient déjà conformes;
- 3% ont bénéficié de dérogations à l'obligation d'assainir au titre de la protection patrimoniale notamment;
- 12%, soit toutes les demandes de prolongation de délai, ont reçu un avis favorable allant de 3 ans pour les propriétaires d'un bien individuel à 10 ans maximum pour les propriétaires des parcs immobiliers les plus vastes;
- 10% concernaient une large palette de cas différents, par exemple, les bâtiments déjà en projet d'assainissement, ceux à démolir, ceux non chauffés ou encore ceux occupés par des personnes âgées, et ont tous reçu une réponse adaptée.

26% des courriers envoyés sont restés sans réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS